

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - URBANISME, AMENAGEMENT ET VILLE -AMENAGEMENT

WERVICQ-SUD -

## **SECTEUR COUSIN DE ARAUJO - LANCEMENT DE LA CONCERTATION - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE LA DEFINITION D'UN SCHEMA DIRECTEUR**

Le site Cousin De Araujo, en bordure de la frontière belge et de la Lys est un fleuron de l'industrie textile avec une activité toujours présente sur une partie du site. La MEL souhaite engager aux côtés de la ville de Wervicq-Sud, un programme de renouvellement urbain phasé dans le temps, en interrogeant sa vocation d'accueil d'équipements publics, de logements et d'espaces publics.

### **I. Contexte**

La commune souhaite lancer une réflexion sur le développement territorial de son territoire sur la base d'un contrat de projets qui met l'accent sur l'attractivité de la ville par le biais de son développement économique (renforcer son attractivité commerciale) et touristique, la valorisation de son patrimoine (urbain, industriel et rural) ainsi que le développement de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune et le long de la vallée de la Lys.

Plus particulièrement, le site Cousin- de Araujo pourrait permettre d'aménager un quartier résidentiel connecté au centre-ville et tourné vers la Lys, permettant à la ville de répondre à ses besoins en termes de logements, d'équipements publics et services, en faisant le choix du renouvellement urbain.

Afin d'évaluer les potentialités de développement de ce secteur et de définir le contenu d'une nouvelle opération de renouvellement urbain, il est proposé la mise en œuvre, au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation aura pour but de présenter les objectifs du schéma d'aménagement, et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

### **II. Les objectifs poursuivis**

Les objectifs poursuivis sur ce secteur sont les suivants :

- Connecter le site à son environnement (avec le renforcement du lien entre les ambiances du centre-ville, le territoire de Wervicq et les paysages de la Lys.)
- Recomposer le tissu urbain en proposant une mixité fonctionnelle qui permette de renforcer l'attractivité commerciale et touristique de la ville
- Développer la trame verte et bleue à l'échelle de la commune et le long de la Lys

## Séance du vendredi 15 octobre 2021

### DELIBERATION DU CONSEIL

#### **III. Modalités de la concertation**

La concertation se déroulera selon les modalités prévues en accord avec la ville de Wervicq-Sud à savoir :

Modalités de communication:

- Annonces légales dans au moins 1 journal local,
- Publication sur les réseaux sociaux de la MEL et de la commune de Wervicq-Sud,
- Publication sur les sites institutionnels de la MEL et de la commune de Wervicq-Sud,
- Publication, le cas échéant, dans le bulletin municipal,
- Mise en place de panneaux d'information à la mairie et sur site pendant toute la durée de la concertation

Modalités d'information

- Dossier explicatif en version papier à l'hôtel de Ville de Wervicq-Sud,
- Mise à disposition du dossier en ligne sur le registre de la concertation,

Modalités d'expression du public

- Registre papier en mairie de Wervicq-Sud,
- Registre numérique de la concertation

Modalité d'échanges et de débats

- Réunion publique de lancement en présentiel et distanciel avec rediffusion sur la plate-forme de la concertation,
- Réunion publique de restitution en présentiel et distanciel avec rediffusion sur la plate-forme de la concertation,

Modalité d'évaluation

- Envoi d'un questionnaire aux participants

Au terme de la concertation, un bilan sera réalisé dans les conditions définies par l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. Le public sera informé de la manière dont il aura été tenu compte de ses observations et propositions dans le scénario retenu, comme le prévoit l'article L.120-1 du code de l'environnement.

Conformément à la législation en vigueur, et dans le respect de la Charte de la Participation Citoyenne votée par la Métropole Européenne de Lille, le 2 décembre 2016, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;

## Séance du vendredi 15 octobre 2021

### DELIBERATION DU CONSEIL

- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) De laisser à Monsieur le Président l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

### **Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Pour rendu exécutoire**